



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Dailens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthaz

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE L'AIEE

1303 PENTHAZ

Penthaz, le 6 octobre 2021

Préavis du Comité Directeur No 02/2021 concernant la rémunération des membres du
Comité de direction

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

L'article 29 de la loi sur les communes a la teneur suivante :

Indemnités **Art. 29.-** *Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Par analogie, l'article 14 de nos statuts s'applique à cette disposition.

Le présent préavis a pour but de satisfaire à la prescription formulée ci-dessus.

En premier lieu, nous vous rappelons ci-après les chiffres qui sont en vigueur au début de l'année 2016 et qui découlent des décisions prises par le Conseil il y a 5 ans pour la législature 2016-2021.

COMITE DE DIRECTION

Traitement du président, par année	Fr.	5'000.00
Membres du Comité, par année	Fr.	3'500.00
Présence au conseil	Fr.	40.00

Indemnité variable

Selon temps consacré, par heure	Fr.	60.00
---------------------------------	-----	-------



Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées
de Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Bournens et Sullens
1303 Penthaz

Frais divers

Frais de voiture pour déplacements Fr. 0.70

Frais de voitures et téléphones sur le territoire de l'AIEE

Forfait par année, comité, secrétaire. Fr. 1'000.00

Frais divers et de représentation, remboursement sur présentations des pièces justificatives.

Le Comité de direction propose le statu quo pour la prochaine législature. Il a estimé que ce préavis pouvait être traité par la commission des finances. Cette dernière a été convoquée le 26 octobre 2021 et rapporte d'office sur ce préavis.

Au vu de ce qui précède, le Comité Direction vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- Vu le préavis du Comité de Direction No 02/2021 concernant la rémunération des membres du Comité de direction et du Conseil Intercommunal ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'adopter les préavis 02/2021 fixant les traitements et indemnités versés annuellement aux membres du Comité de direction pour la législature 2021- 2026.

Association intercommunale pour l'épuration
des eaux usées Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens-Bournens-Sullens


Le Président

C. Moinat


Le Secrétaire

B. Augsburger

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS-BOURNENS-SULLENS**

Au Conseil Intercommunal

1303 Penthaz

Penthaz, le 26 octobre 2021

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis du Comité de direction N°02/2021
relatif à la rémunération des membres du Comité de direction.**

La Commission des Finances, composée de Mesdames Corinne Borgeaud et Laurence Larghi, de Messieurs Philippe Tesse, Michel Lugeon, Claude Bocion et Sébastien Thiébaud, s'est réunie le 26 octobre 2021 à la station d'épuration pour étudier le préavis N°1/2021 relatif à la rémunération des membres du Conseil, du Président et du secrétaire.

Sont excusés : Madame Elisabeth Clément

Le Comité de Direction était représenté par Messieurs Claude Moinat et René Nicolet, également présent, Monsieur Bernard Martin, président du Conseil ainsi que Bernard Augsburgger secrétaire/comptable de l'association. Nous tenons à les remercier de leur disponibilité et pour les réponses apportées.

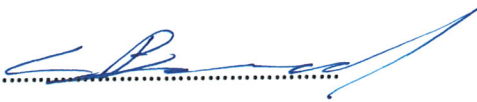
Le présent rapport a été transmis à tous les membres et aux suppléants, pour d'éventuelles corrections ou précisions.

Comme le précise l'article 29 de la loi sur les communes et, par analogie, l'article 14 des statuts de notre association, le Conseil intercommunal fixe les indemnités des membres du Comité de direction. Il est d'usage de réviser ces indemnités au début de chaque législature.

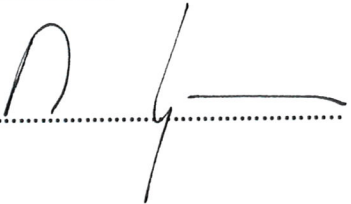
Le comité de direction propose, dans son préavis, de maintenir les montants acceptés il y a 5 ans pour la législature 2016 – 2021 et de les reconduire pour la législature 2021 – 2026.

La commission ne formule pas d'autres propositions et approuve à l'unanimité de ses membres le préavis 02/2021 tel que proposé par le Comité directeur.


Les membres de la commission des finances :

Corinne Borgeaud 

Laurence Larghi

Michel Lugeon 

Claude Bocion excuse

Sébastien Thiébaud 

Philippe Tesse, rapporteur 